

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Muriel Thalmann et consorts - Mise en œuvre de la révision du droit pénal en matière
sexuelle dans le canton de Vaud**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 8 novembre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les Députées Martine Gerber (remplaçant Claude Nicole Grin), Patricia Spack Isenrich, Thanh-My Tran-Nhu ; Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley (remplaçant Laurence Creteigny), Alain Cornamusaz¹, Kilian Duggan, Denis Dumartheray, Julien Eggenberger (remplaçant Sébastien Pedroli), Stéphane Jordan (remplaçant Maurice Treboux), David Raedler, Georges Zünd (remplaçant Aurélien Clerc) et la soussignée, présidente-rapporteuse.

Mesdames les Députées Laurence Creteigny, Claude Nicole Grin ainsi que Messieurs les Députés Grégory Bovay, Aurélien Clerc, Xavier de Haller, Sébastien Pedroli, Jean-Louis Radice, Maurice Treboux étaient excusé-e-s pour cette séance.

Madame Muriel Thalmann, autrice de ce postulat, était excusée pour cette séance. C'est Madame Patricia Spack Isenrich qui a défendu ce postulat devant la commission.

Madame la Conseillère d'État Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) et Monsieur Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) étaient présent-e-s à cette séance.

Le présent rapport a été élaboré avec le concours de Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapporteuse soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le dépôt de ce postulat s'explique par la modification du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP) en matière sexuelle qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Le changement majeur concerne la règle du « Non, c'est non ». Est considéré comme un viol, celui qui commet un acte sexuel contre la volonté de la victime. D'autres modifications ont été intégrées comme la prise en considération de l'état de sidération qui est une expression de refus, la suppression d'un archaïsme limitant le viol à la pénétration péno-vaginale ou encore la répression du retrait furtif et non consenti du préservatif. Le droit pénal en vigueur avant le 1^{er} juillet 2024 permettait déjà à l'autorité compétente d'obliger un prévenu à suivre un programme de prévention. Cette obligation sera toujours décrétée si le prévenu se rend coupable de l'infraction dite de désagrément d'ordre sexuel.

Ce postulat, articulé autour de 7 questions, vise à déterminer les mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud depuis le 1^{er} juillet 2024. Il s'intéresse notamment à l'impact sur la chaîne pénale, aux moyens mobilisés lors de son entrée en vigueur, ainsi qu'à l'éventuelle adaptation des programmes de prévention. Le travail

¹ Monsieur le Député, Alain Cornamusaz, occupe, pour cette séance, un siège vacant dévolu à l'Union démocratique du centre (UDC) à la suite du décès récent de Monsieur le Député, Nicola Di Giulio.

d'interrogatoire et d'instruction des autorités pénales et policières est impacté par cette modification, car elles doivent l'adapter aux nouveaux faits et démontrer que les auteurs peuvent reconnaître le refus de leurs victimes. De même, l'enquête pénale doit établir que les auteurs ont reconnu l'état de sidération, en ont profité consciemment ou, du moins, par dol éventuel.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État ne s'oppose pas au renvoi de ce postulat. Cependant, il souhaite analyser les mesures mises en œuvre avant de répondre formellement à cet objet. En effet, le renvoi de ce postulat permettrait d'effectuer un état des lieux complet. Les cantons ont commencé à mettre en place ce nouveau droit fédéral. Des informations émanant de la Police cantonale (Polcant), du Ministère public (MP) et de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) sont données au sujet de l'application de cette révision fédérale dans le canton de Vaud.

Du côté de la Polcant, dès le 1^{er} novembre 2024, une modification des structures de la police de sûreté a permis la création d'une nouvelle entité dédiée spécifiquement aux crimes et délits sexuels, sous l'appellation de Brigade des Mœurs. Renforçant sa visibilité, son action et son efficacité, cette brigade spécialisée, anciennement rattachée à la Brigade Criminelle (BCrim), est subdivisée en 2 entités propres : la Division Mœurs Adultes (DMA) et la Division Cyber Mœurs Mineurs (DCMM). Durant le premier semestre 2024, plusieurs formations ont été dispensées à l'intention des membres de la Polcant. Plus d'une centaine de collaborateurs ont pu en bénéficier et des modules de formation supplémentaires sont déjà prévus. D'autres moyens de communication ont été mis en place comme des *newsletters* et des capsules vidéo. Tous les membres de la Brigade des Mœurs reçoivent une formation spécialisée leur permettant de prendre en charge les victimes d'agressions sexuelles avec une sensibilité accrue. S'agissant des mesures de prévention, les polices sont actives sur plusieurs plans en fonction des typologies de public :

- la population générale : les ressources de prévention sont mises à disposition et sont continuellement mises à jour sur la base des modifications du droit pénal ;
- les écolières et les écoliers : 2 périodes de 45 minutes sont prévues par la Polcant dans chaque classe de 8^e année Harmos du canton de Vaud au cours duquel une large place est accordée à la problématique de la pornographie, du *sexting* ou échange de *nudes* ;
- les personnes adolescentes et les jeunes adultes : des conférences sont organisées en fonction de demandes des établissements postobligatoires ou d'autres hautes écoles. Les policiers échangent sur les notions de consentement et de respect mutuel entre protagonistes dans le cadre d'une relation amoureuse ou intime.

Pour le MP, dès le mois de septembre 2023, une procureure a été chargée de l'analyse des nouvelles dispositions du droit fédéral. Un groupe de travail composé de 3 procureurs s'est formé au mois de décembre 2023 dans le but d'identifier les besoins de l'institution en lien avec ce changement législatif. Par exemple, il y a eu l'évaluation de l'opportunité de modifier les processus et les méthodes de travail des différents intervenants, en particulier la Polcant et le MP, mais aussi d'évaluer les besoins en formation pour l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Ce groupe de travail a rendu ses conclusions au mois de janvier 2024 tout en souhaitant poursuivre sa démarche. Une demi-journée de formation juridique obligatoire a été organisée pour les procureurs et les greffiers du MP, soit 110 personnes au total. Cette formation a été aussi ouverte à une dizaine de magistrats de l'OJV ainsi qu'à des représentants de la Polcant et de la Police municipale de Lausanne. S'agissant des mécanismes mentionnés par le CP comme le programme de suivi des auteurs, le traitement médical ou le programme de prévention, le MP a pris contact avec les différentes institutions vaudoises pour s'assurer de leur mise en œuvre et de leur applicabilité. Enfin, le MP a participé à une table ronde au mois de septembre 2024 consacrée à l'amélioration de la prise en charge des violences sexuelles par la justice pénale dans le cadre d'une journée organisée par l'Université de Lausanne (UNIL).

Concernant l'OJV, les magistrats ont suivi des formations spécifiques organisées par le MP sur ce nouveau droit et d'autres magistrats ont suivi des formations spécifiques dispensées par l'École romande de magistrature pénale (ERMP). Du point de vue de l'OJV, au niveau des tribunaux de siège et en termes de processus, il n'y a pas de grand changement, mais il existe une appréhension quant à la pratique de ce nouveau droit pénal au quotidien.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Par 11 voix pour, 0 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 20 juillet 2025.

La présidente-rapporteuse :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel